

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT # 418 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 12 DE LA *LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE*, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

- 1- **QUE**, lors de la séance ordinaire du 1^{ER} octobre, un avis de motion a été donné à l'égard du règlement # 418 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de St-Eugène. Le projet de règlement # 418 a été déposé séance tenante;
- 2- **QUE** l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux est imposée par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
- 3- **QUE** le projet de règlement # 418 peut être résumé ainsi qu'il suit :
 - ™ Définit les valeurs et les objectifs sur lesquels repose le code d'éthique et de déontologie de la municipalité;
 - ™ Précise qu'il s'applique à tous les employés de la municipalité de St-Eugène ainsi que les circonstances dans laquelle il s'applique;
 - ™ Définit les règles de conduite à tenir en ce qui concerne les conflits d'intérêts, les avantages reçus, l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels, l'utilisation des ressources de la municipalité, le respect des personnes, le respect du processus décisionnel ainsi que l'obligation de loyauté et de sobriété;
 - ™ Établit les sanctions applicables.
4. **QU'**il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement # 418 lors de la séance régulière qui sera tenu le 5 novembre 2012, à 19h30 à la salle du conseil;
5. **QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement durant les heures régulières de bureau

DONNÉ à St-Eugène, ce 26 octobre deux mille douze

Maryse Desbiens
Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière